



Puis je travailler en attendant de passer devant les prud'hommes?

Par **titiskahina**, le **08/01/2014** à **18:22**

bonsoir,
Voilà le 26 décembre 2013 j'ai pris acte de mon contrat de travail pour saisir le conseil des prud'hommes car avec mon employeur aucun dialogue possible.
L'inspection du travail m'a dit que je pouvais dès à présent chercher du travail, et que la clause de non concurrence mise sur mon contrat de travail n'était pas légale.
Mais j'ai un doute car je n'ai aucun papier disant que je ne travaille plus dans l'entreprise et tant que ça n'a pas été jugé je n'aurai rien, la clause de non concurrence peut-elle s'appliquer même si elle n'est pas légale.
Car me retrouvant sans salaire, il faut que je travaille.
Donc si quelqu'un peut me dire si je peux ou pas travailler sans que je me mette hors la loi.
Merci d'avance de vos réponses

Par **moisse**, le **09/01/2014** à **09:48**

Bonjour,
La prise d'acte est une démission jusqu'à son éventuelle requalification.
Votre employeur aurait donc dû vous faire parvenir à réception un bulletin de salaire de clôture, les documents de fin de contrat (certificat, attestation Pôle emploi...).
Pour ce qui est de la clause de non concurrence, elle s'applique dans la situation de démission si tant est qu'elle soit valide.

Par **titiskahina**, le **09/01/2014** à **11:33**

bonjour ,rnje n'ai eu aucun papier si ce n'est un courrier pour pour me dire que je n'etais pas venu travailler et que je n'ai pas de motif et elle veut le faire passer en abandon de poste puisque c'est ce qu'elle voulait que je fasse et c'est pour ca que j'ai pris acte de mon contrat de travail et la clause de non concurrence l'inspection m 'a dit qu'elle n'était pas legal. Et je dois encore allez chercher une lettre demain a la poste qu'elle vient de m'envoyer.rnDonc pour l'instant je pense que je suis bloquer pour retravailler?rnMerci pour votre réponse

Par **moisse**, le **09/01/2014** à **19:10**

Bonjour,rnEn quoi a consisté votre prise d'acte ?rnSi c'est simplement en vous abstenant de vous présenter au poste, je n'y vois qu'un absence injustifiée.rnIl m'étonnerait qu'un employeur même peu averti en recevant une lettre de démission spécifiant en outre une prise d'acte, se cramponne à l'absence injustifiée.